

n°23. 908

**Objet :**

**Réglementation du stationnement  
Rallye Etudiants  
Cours des Arès  
Le 4 octobre 2023**

**ARRETONS :**

**Article 1 :** Dans le cadre de l'organisation du rallye étudiants et afin de faciliter l'installation des structures nécessaires à cette manifestation, le stationnement sera interdit sur les places logeant le cours des Arès le mercredi 4 octobre 2023 de 6h à 14h30.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2 dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au service Municipal Jeunesse et Sports, à la police municipale, à la police nationale, au service communication.

15 SEP. 2023

Fait à Digne-les-Bains, le .....

Pour le Maire de Digne-les-Bains  
L'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI